



CIRCULAIRE N° 2359- /MFB/DGD/DU 23 MAI 2025
(DIFFUSION GENERALE)

Objet : Organisation du Service

Réf. :

- Décret n° 2025-089 du 12 février 2025, modifiant le Décret n° 2023-960 du 23 décembre 2023 portant organisation du Ministère des Finances et du Budget ;
- Circulaire n° 1888/SEPMBPE/DGD du 28 décembre 2017, telle que modifiée par la circulaire n° 2241/MBPE/DGD du 10 mars 2023, portant organisation de la Direction Générale des Douanes.

J'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers que les dispositions de la circulaire n° 1888/SEPMBPE/DGD du 28 décembre 2017, portant organisation de la Direction Générale des Douanes, sont modifiées comme suit, notamment en ce qui concerne le point I, par la prise en compte du Groupe de Surveillance Financière (GSF) institué par le décret cité en référence.

1-4- LE GROUPE DE SURVEILLANCE FINANCIÈRE (GSF)

Le Groupe de Surveillance Financière, en abrégé GSF, est chargé de la mise en œuvre de la politique de l'Administration des Douanes en matière de Lutte contre le Blanchiment de Capitaux, le Financement du Terrorisme et la Prolifération des armes de destruction massive (LBC/FT/FP).

A ce titre, il a pour missions :

- d'assurer l'évaluation sectorielle des risques des assujettis placés sous l'autorité de la Direction Générale des Douanes (DGD), notamment les Commissionnaires en Douane Agréés ;
- d'assurer l'évaluation sectorielle de la Direction Générale des Douanes ;
- d'élaborer la stratégie de contrôle et le plan d'action des activités de contrôle et des évaluations ;
- d'élaborer les guides de contrôle et d'évaluation ;
- d'assurer le contrôle des assujettis placés sous l'autorité de la Direction Générale des Douanes ;
- de tenir les statistiques des contrôles et des évaluations ;
- d'élaborer les typologies de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;
- d'assurer la mise en conformité de la Direction Générale des Douanes et des assujettis ;
- d'élaborer les lignes directrices à l'attention du personnel des Douanes et des assujettis ;
- d'assurer la sensibilisation du personnel des Douanes et des assujettis en matière de LBC/FT/FP ;

- d'organiser et gérer le contrôle des assujettis et veiller à l'application des sanctions relevant de la compétence de la Direction Générale des Douanes ;
- de traiter les infractions sous-jacentes au blanchiment de capitaux, au financement du terrorisme et à la prolifération des armes de destruction massive constatées ;
- de coopérer avec toutes les structures nationales et internationales en charge de la LBC/FT/FP.

Le GSF est dirigé par un Commandant d'Unité, nommé par Arrêté du Ministre en charge de l'Administration des Douanes, parmi les Inspecteurs Principaux. Il a rang de Directeur d'Administration Centrale.

Le GSF comprend deux (02) Divisions :

- la Division de l'Évaluation des Risques et du Contrôle des Assujettis ;
- la Division des Investigations, de la Coopération et du Suivi des Sanctions.

1-4-1- la Division de l'Évaluation des Risques, du Contrôle des Assujettis et des Statistiques

Placée sous l'autorité d'un Chef de Division, la Division de l'Évaluation des Risques, du Contrôle des Assujettis et des Statistiques est chargée de l'évaluation des risques, de la conformité, du contrôle des assujettis relevant de la compétence de la Direction Générale des Douanes. Elle est chargée également de la production des statistiques en matière de LBC/FT/FP.

Elle comprend deux (02) Bureaux :

- le Bureau de l'Évaluation des Risques et des Statistiques ;
- le Bureau du Contrôle des Assujettis et de l'Encadrement.

1-4-1-1- Le Bureau de l'Evaluation des Risques et des Statistiques

Dirigé par un Chef de Bureau, le Bureau de l'Evaluation des Risques et des Statistiques est chargé :

- d'évaluer les risques en matière de LBC/FT/FP pour la DGD et les assujettis ;
- d'élaborer la cartographie des risques par secteur d'activité douanière ;
- de proposer des mesures correctives pour améliorer la conformité ;
- de mettre à jour des lignes directrices pour renforcer la conformité de la DGD et des assujettis ;
- de développer des modèles de profilage des risques ;
- d'assurer une veille stratégique sur les évolutions réglementaires en matière de LBC/FT/FP ;
- de centraliser et consolider les statistiques LBC/FT/FP ;
- d'élaborer des rapports d'analyse stratégique ;
- de produire des rapports sur l'évolution des risques et tendances ;
- de développer des outils d'analyse statistique avancés pour améliorer la détection des opérations suspectes ;
- d'évaluer l'efficacité des mesures LBC/FT/BC.



1-4-1-2- Le Bureau du Contrôle des Assujettis et de l'Encadrement

Dirigé par un Chef de Bureau, le Bureau du Contrôle des Assujettis et de l'Encadrement est chargé :

- de sensibiliser et accompagner les assujettis et les agents des Douanes à l'intégration des bonnes pratiques en matière de lutte contre la criminalité financière ;
- d'élaborer et mettre en œuvre des plans de contrôle en matière de LBC/FT/FP ;
- d'élaborer et déployer un plan de formation annuel pour tout le personnel ;
- de réaliser les audits de conformité des assujettis ;
- de concevoir les guides et manuels de contrôle ;
- de réaliser des audits internes en matière de conformité et produire des rapports à la hiérarchie ;
- de contribuer à la formation continue des assujettis et des agents des Douanes ;
- d'évaluer l'efficacité des mesures de vigilance ;
- de formuler des recommandations sur les mesures correctives et disciplinaires à appliquer aux assujettis en infraction ;
- proposer des projets de sanctions à l'encontre des assujettis fautifs.

1-4-2- La Division des Investigations, de la Coopération et du Suivi des Sanctions

Placée sous l'autorité d'un Chef de Division, la Division des Investigations, de la Coopération et du Suivi des Sanctions est chargée de la répression des infractions sous-jacentes au blanchiment de capitaux, au financement du terrorisme et de la coopération. Elle est également chargée du suivi des sanctions en matière de LBC/FT/FP.

Elle comprend deux (02) Bureaux :

- le Bureau des Investigations et de la Coopération
- le Bureau du Suivi des Sanctions.

1-4-2-1- Le Bureau des Investigations et de la Coopération

Dirigé par un Chef de Bureau, le Bureau des Investigations et de la Coopération est chargé :

- de collecter, analyser et exploiter les renseignements financiers et douaniers pour identifier des infractions de blanchiment de capitaux, de financement du terrorisme et de la prolifération potentielles ;
- de mener des recherches sur les circuits de blanchiment de capitaux, de financement du terrorisme et de la prolifération en lien avec les importations et exportations de biens ;
- d'exploiter des bases de données douanières et autres bases pertinentes pour identifier les transactions à risque ;
- de réprimer les infractions sous-jacentes de BC/FT/FP constatées conformément à la réglementation en vigueur ;



- d'élaborer les dossiers à transmettre aux autorités judiciaires ;
- de coordonner avec les autres services douaniers les actions de LBC/FT/FP ;
- d'assurer la liaison avec les institutions nationales et internationales (CENTIF, Interpol, OMD, etc.) ;
- de traiter les demandes de renseignements financiers adressées à la Direction Générale des Douanes ;
- de mettre en place un dispositif de veille pour le suivi des déclarations de soupçons ;
- d'élaborer des projets d'accords de coopération pour le partage d'informations et d'expertises en matière de LBC/FP/FP ;
- de coordonner la participation de l'Administration des Douanes aux initiatives et opérations conjointes de LBC/FP/FP ;
- de coopérer avec les autres services nationaux et internationaux impliqués dans la LBC/FT/FP.

1-4-2-2- Le Bureau du Suivi des Sanctions

Dirigé par un Chef de Bureau, le Bureau du Suivi des Sanctions est chargé :

- de préparer les sessions de validation des sanctions administratives ;
- d'assurer le Secrétariat desdites sessions présidées par le Commandant du GSF ;
- d'élaborer les Procès-Verbaux des sessions et les projets de correspondances à soumettre à la signature du Directeur Général des Douanes ;
- de veiller à la mise en œuvre des recommandations et sanctions décidées par la Direction Générale des Douanes et le Comité National des Sanctions ;
- de veiller au suivi de l'application des sanctions financières ciblées ;
- de veiller à l'application des mesures de gel des avoirs ;
- de maintenir une veille réglementaire sur l'évolution des sanctions financières ciblées.

Ampliations :

- MFB/Cab
- CGECI
- UGECI
- FINSCI
- GUCE-CI
- OCOD
- Chambre de Cce & d'Industrie CI
- Chambre de Cce & d'Industrie Européenne
- Chambre de Cce & d'Industrie France-Côte d'Ivoire
- Chambre de Cce & d'Industrie Libanaise
- PAA
- PASP
- Synd. des Transitaires de CI
- Synd. Nat. des Transitaires de CI
- Toutes Directions Douanes


General DA Pierre A.
 Commandeur de l'Ordre National

